

DEPARTEMENT SAVOIE
CANTON BOURG-ST-AURICE
COMMUNE BOURG-ST-AURICE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE

N° 2021/519

## Arrêté municipal créant à titre dérogatoire des itinéraires de ski-alpinisme à Arc 1600

### Le Maire de la commune de Bourg Saint Maurice - Les Arcs,

- ✓ **VU** les articles 121-3 et 223-1 du code pénal,
- ✓ **VU** l'article 78-6 du code de procédure pénale,
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 (5°), L.2212-4, L.2212-5, L.2213-4, L.2213-18 et L.2321-2,
- ✓ **VU** le code de l'environnement et, notamment le titre II du livre II, les articles L.362-1 à 8 et les textes pris pour l'application de ces dispositions,
- ✓ **VU** le code du tourisme, et notamment ses articles L.342-7 à 26,
- ✓ **VU** la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile,
- ✓ **VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
- ✓ **VU** l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et notamment son §1.1,
- ✓ **VU** l'arrêté municipal n° 2018-440 du 21 novembre 2018,
- ✓ **VU** l'avis favorable de la commission de sécurité du domaine skiable du 23 novembre 2021,
- ✓ **Considérant** l'intérêt que présente la création de ces nouveaux itinéraires de ski-alpinisme à Arc 1600,
- ✓ **Considérant** la proximité de cet itinéraire avec la piste de Mont-Blanc et la piste des Granges permettant d'en assurer la sécurité,
- ✓ **Considérant** la nécessité de réglementer les horaires d'utilisation de cet itinéraire en raison de l'activité des engins de damage circulant sur toute la piste de descente et, notamment, des machines à treuil,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

1.1 - Par dérogation au §1.1 de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski, deux parcours de ski-alpinisme, tel que décrit en annexe 1 et 2, sont proposés aux pratiquants de cette activité sur le secteur d'Arc 1600.

1.2.a – Pour la piste de l'Orgière (annexe 1), le départ se situe à l'intermédiaire du funiculaire puis serpente, en fumée, entre la piste rouge des Granges et la piste bleue de Bois de Saule. Elle rejoint ensuite la piste de Bois de Saule et la remonte à contre sens sur 500 m environ puis enchaine sur 200 m sur la piste rouge des Granges.

Les randonneurs ont la consigne (noté sur les panneaux informatifs de départ) d'évoluer à l'extérieur du jalonnage ou tout au moins sur le bord de la piste de ski (panneaux itinéraires partagés le long du tracé commun)

La distance de montée est d'environ 2500 mètres pour 430 mètres de dénivelé positif.

Cette piste est de difficulté AD (assez difficile)

1.2.b – Pour la piste de Pierre Blanche (annexe 2), le départ se situe au départ du télésiège de Mont Blanc puis emprunte la piste estivale de VTT, sous le télésiège. Arrivé sur la piste Arpette, le parcours suit la piste jusqu'au bâtiment du Club Med Les Arcs Panorama.

Les randonneurs ont la consigne (noté sur les panneaux informatifs de départ) d'évoluer à l'extérieur du jalonnage ou tout au moins sur le bord de la piste de ski (panneaux itinéraires partagés le long du tracé commun).

Le parcours monte ensuite à travers la forêt de Malgovert et se termine au sommet de l'ancien télésiège de Mont Blanc.

La distance de montée est d'environ 2300 mètres pour 450 mètres de dénivelé positif.

Cette piste est de difficulté D (difficile)

1.3 - En aucun cas les pratiquants ne seront autorisés à dépasser le sommet de l'ancien télésiège de Mont Blanc.

1.4 – Les deux parcours de montée sont, très occasionnellement, sur des pistes balisées : consigne est donnée aux randonneurs d'évoluer le plus possible en dehors du jalonnage et, si cela est impossible, une signalétique adaptée informera les randonneurs du passage sur une piste de ski.

1.5 – Le parcours sera balisé et tracé par le service des pistes.

Le type de signalisation et de balisage utilisé figure en annexe 3.

1.6 – Le parcours de descente utilisera la piste de Mont Blanc.

1.7 - Les parcours visés aux § 1.4 et 1.5 sont matérialisés sur le plan figurant en annexe 1 au présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Les parcours de montée ne seront ouverts aux utilisateurs qu'entre 8h30 du matin et 15h45 (horaire permettant d'être au sommet pour la fermeture des pistes).

#### **Article 3 :**

3.1 – Pour la piste de l'Orgière, la descente s'effectuera uniquement par la piste rouge des Granges jusqu'à l'intermédiaire du funiculaire.

3.2 – Pour la piste de Pierre Blanche, la descente s'effectuera uniquement par la piste de Mont Blanc jusqu'au départ du télésiège de Mont Blanc

#### **Article 4 :**

En cas d'accident alerter le service de secours au 04.79.07.85.66.

#### **Article 5 :**

Le parcours pourra être fermé sans préavis sur injonction du directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n° 2018/440 du 21 novembre 2018. Il est applicable à partir de la saison d'hiver 2021-2022 et subsistera tant qu'il ne sera pas rapporté.

**Article 7 :**

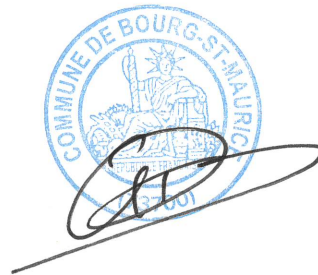
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à la Sous-préfecture d'Albertville,
- ✓ à M le Procureur de la République,
- ✓ à M le directeur général de la société concessionnaire de l'exploitation du domaine skiable,
- ✓ à M le directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable,
- ✓ à M le commandant du peloton de gendarmerie de haute montagne,
- ✓ à M le commandant du détachement « montagne » de la compagnie républicaine de sécurité à Albertville,
- ✓ à M le chef du poste de la gendarmerie nationale de Bourg-Saint-Maurice,
- ✓ à M le chef du poste saisonnier de la gendarmerie nationale des Arcs,
- ✓ à M le chef de centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,
- ✓ à M le chef de la police municipale,
- ✓ à l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme »,
- ✓ à la Mairie annexe.

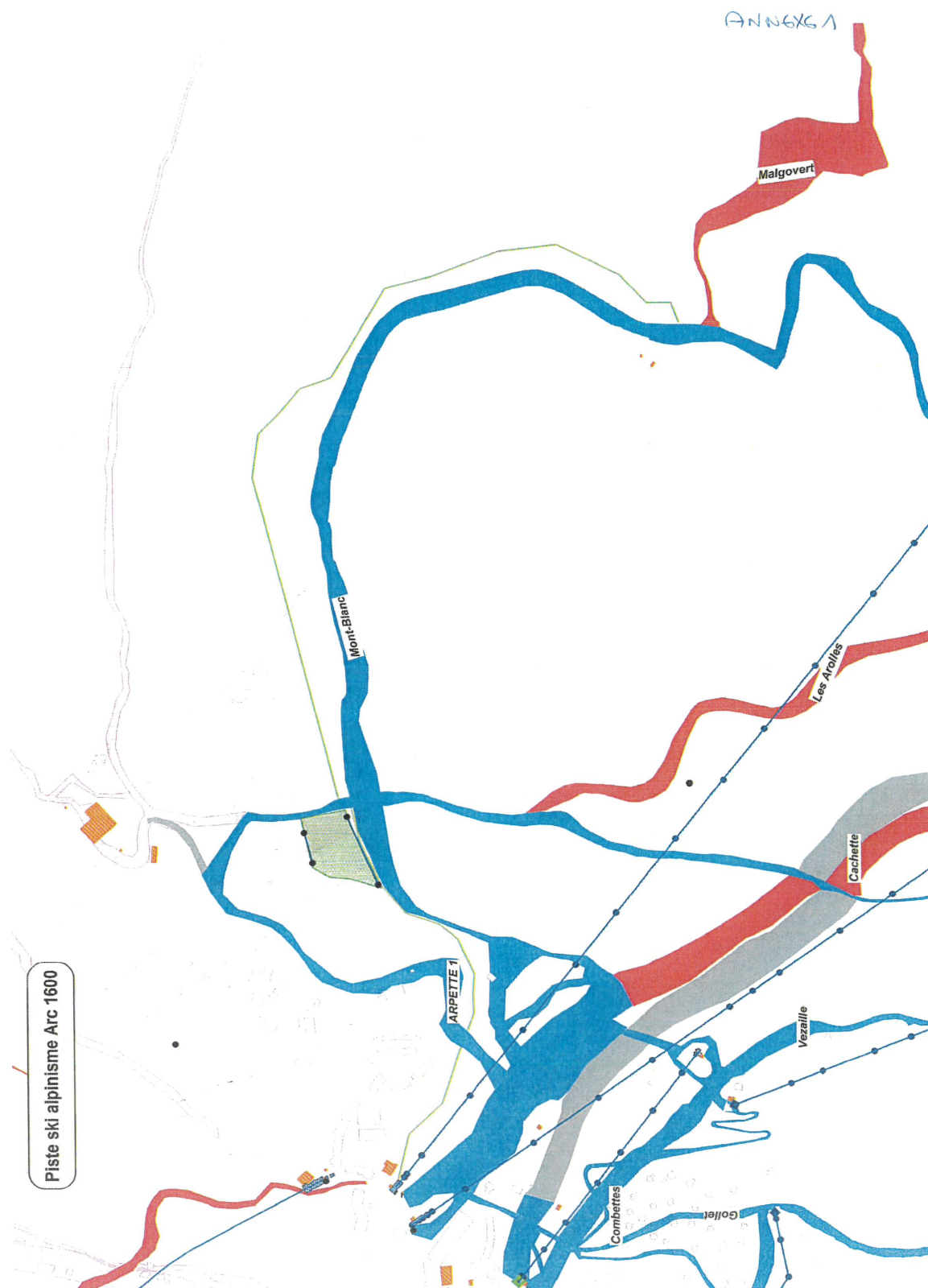
**Fait à Bourg Saint Maurice - Les Arcs  
Le 13 décembre 2021**

**Le Maire,**

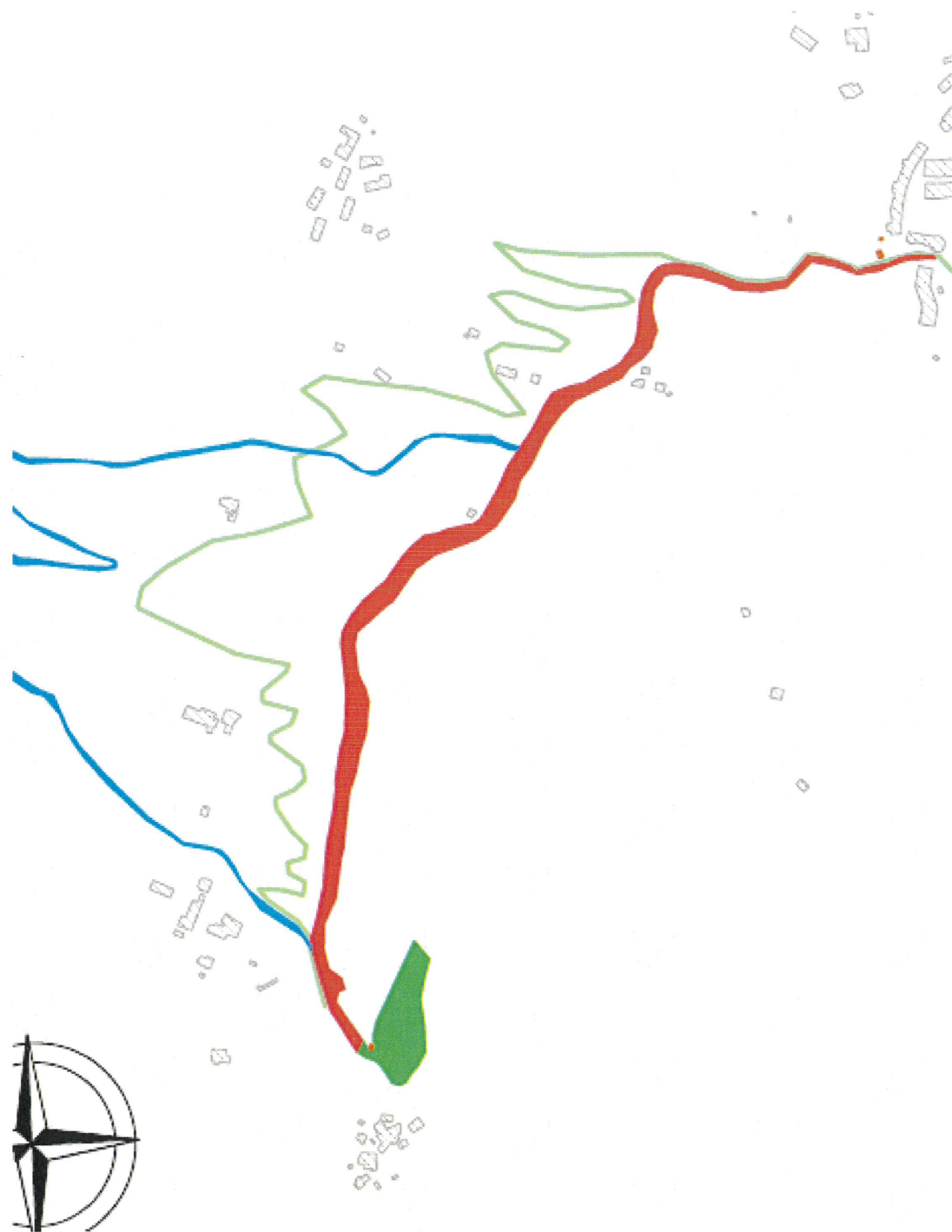
**Guillaume DESRUES**



ANNEXE 1 – Parcours de Pierre Blanche



**ANNEXE 2 – Parcours de l'Orgière**



ANNEXE 3 – Signalétique

 <h2>ARC 1600</h2> <p>● LA PIERRE BLANCHE - 1</p>	 <h2>ARC 1600</h2> <p>● LA PIERRE BLANCHE - 2</p>
<p><b>DÉPART</b> / start Les Granges (1220m)</p> <hr/> <p><b>ARRIVÉE</b> / arrival ARC 1600 (1590m)</p>	<p><b>DÉPART</b> / start ARC 1600 (1600m)</p> <hr/> <p><b>ARRIVÉE</b> / arrival Plateau de Mont Blanc (2050m)</p>
<p><b>Niveau de difficulté</b> / difficulty level :  <b>AD : Assez difficile</b> / Quite difficult  <b>Dénivelé</b> / ascent : 370 m  <b>Durée du parcours</b> / duration : 1h30  <b>Accès</b> / access : 8h30 - 15h45 / 8.30am-3.45pm</p>	<p><b>Niveau de difficulté</b> / difficulty level :  <b>AD : Assez difficile</b> / Quite difficult  <b>Dénivelé</b> / ascent : 450 m  <b>Durée du parcours</b> / duration : 1h40  <b>Accès</b> / access : 8h30 - 15h45 / 8.30am-3.45pm</p>
 <p>Les itinéraires de randonnée sont régulièrement révisés pour la sécurité. La commune se fait uniquement pour la partie des Granges. En dehors des itinéraires, il est recommandé de rester à l'écart de la piste. Les conditions météorologiques de neige peuvent varier au fil du jour.</p> <p>La hauteur de la paroi est de 1600m. Elle est marquée par le panneau de signalisation au départ du parcours et formellement fermé.</p> <p>A différents endroits de la route, nous vous recommandons d'être très attentif. Long de plus de 100m de descente, la marche doit se faire en maintenant les pieds. Le vent peut être très présent.</p> <p>The ascent route is regularly revised for safety. The commune is only for the part of the Granges. Outside the routes, it is recommended to stay away from the piste. Weather conditions of snow can vary throughout the day.</p> <p>The height of the wall is 1600m. It is marked by the sign at the start of the route and is formally closed.</p> <p>At different points along the route, we recommend you to be very attentive. Long of more than 100m of descent, the march must be done by keeping the feet. The wind can be very present.</p>	 <p>Les itinéraires de randonnée sont régulièrement révisés pour la sécurité. La commune se fait uniquement pour la partie de Mont Blanc. En dehors des itinéraires, les formations rocheuses d'acier le plus dangereux sont les plus de neige peuvent varier au fil du jour.</p> <p>La hauteur de la paroi est de 1600m. Elle est marquée par le panneau de signalisation au départ du parcours et formellement fermé.</p> <p>A différents endroits de la route, nous vous recommandons d'être très attentif. Long de plus de 100m de descente, la marche doit se faire en maintenant les pieds. Le vent peut être très présent.</p> <p>The ascent route is regularly revised for safety. The commune is only for the part of Mont Blanc. Outside the routes, the rock formations of steel are the most dangerous. The weather conditions of snow can vary throughout the day.</p> <p>The height of the wall is 1600m. It is marked by the sign at the start of the route and is formally closed.</p> <p>At different points along the route, we recommend you to be very attentive. Long of more than 100m of descent, the march must be done by keeping the feet. The wind can be very present.</p>
<p><b>SECOURS</b> / EMERGENCY      Entre 0h et 18h / between 0am and 6pm: +33(0)4 79 07 85 68      Avant 0h et après 18h / before 0am and after 6pm: 112</p>	<p><b>SECOURS</b> / EMERGENCY      Entre 0h et 18h / between 0am and 6pm: +33(0)4 79 07 85 68      Avant 0h et après 18h / before 0am and after 6pm: 112</p>
<p><b>BONNE ASCENSION !</b>      HAVE A GOOD CLIMB!</p> 	<p><b>BONNE ASCENSION !</b>      HAVE A GOOD CLIMB!</p> 

Accusé de réception en préfecture  
 073-217300540-20211213-A\_211213\_519-AR  
 Date de télétransmission : 24/12/2021  
 Date de réception préfecture : 24/12/2021